

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

Du 05 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57.....	5
II. REPARTITION DU PLAFOND DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES URBAINES ADOSES A LA REDEVANCE R2 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION	5
III. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI AUX COMMUNES URBAINES.....	7
IV. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX COMPLEMENTAIRE POUR 2022.....	7
V. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES.....	8
VI. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE SUIVI ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT GAZ ET ELECTRICITE	9
VII. APPROBATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES AU SDEI.....	9
VIII. ADHESION A L'ASSOCIATION DE L'AVERE REGIONALE	10
IX. APPROBATION RAPPORT DU MANDATAIRE POUR ENER CENTRE VAL DE LOIRE.....	11
X. AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE	11
XI. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SAS BOURGES SOLAIRE PORTSEC	12
XII. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS	13
XIII. APPROBATION DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DU CONGRES DE LA FNCCR.....	14
XIV. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES OPERATIONS ELECTRIFICATION RURALE	14
XV. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	16
XVI. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN ENERGIE ECONOMIE DE FLUX	17
XVII. APPROBATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	18
XVIII. MODIFICATION DES TRAVAUX ELIGIBLES DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR LES ACTIONS DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE	18

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni le 05 juillet 2022 à 14h en session ordinaire, à la salle du conseil du SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Nombre de membres en exercice : 50

Étaient présents (25) :

AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BALSAN Charles-Henri, CAMUS Jean Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DRUI Martial, ELBAZ Xavier, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, SLEDZ Jean, MAUBOIS Philippe, MERCIER Jean François, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PRAULY Jean-Claude, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SECHERESSE Claudette, VIAUD Philippe, VOITIER Brigitte, NONIN Patrick.

Étaient excusés (3) :

BERTHOUMIEUX Pierre, LION Michel, VIDAL Claude.

Étaient absents (15) :

ALLARD Bernard, CHALMAIN Eric, DELYS Dominique, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GOURRU Maxime, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PIVOT Christophe, RIES Fanny, RIOLET Guy, SALADIN Michel, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7) :

BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à DAUZIER Claude
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
GUESNARD Yves a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean Louis
PICOUT Laurent a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri

Monsieur le Président Jean-Louis CAMUS ouvre la séance à 14h.

Le compte rendu de l'assemblée générale du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Actualités

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical :

- De la prochaine rencontre des AODE de la Région avec Monsieur le Président de Région François BONNEAU le 6 juillet lors de la conférence de l'Entente du Territoire Energie Centre Val de Loire,
- De l'inauguration de la centrale photovoltaïque au sol de Chatillon sur Indre le 7 juillet,

Monsieur le Président, après avoir sollicité l'accord des membres du Conseil Syndical, précise qu'un point complémentaire relatif au tableau de subventionnement des actions du service conseil en énergie partagé, sera traité en fin de séance.

Monsieur le Président présente les éléments issus des consultations dans le cadre du Groupement achat énergie POLE ENERGIE CENTRE :

En 2021, le SIEIL et ses partenaires ENERGIE Eure et Loir et le SDEI ont renouvelé le groupement d'achat d'énergies POLE ENERGIE CENTRE pour assurer la continuité de la fourniture et de gaz naturel
Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

au 1^{er} janvier 2023 pour les adhérents au groupement, tout en offrant la possibilité aux autres collectivités de pouvoir rejoindre le groupement à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce groupement avait été mis en place suite à la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} janvier 2015 et puis de l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016 (contrats supérieurs à 36 kVA)

La finalité du groupement était de massifier les volumes de consommation pour obtenir les meilleurs prix, sujet débattu avec les membres de la commission, et validé l'an passé, et qui se voit aujourd'hui contractualisée pour une mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour le département de l'Indre, sur le marché 2023-2026 ce sont 145 collectivités qui ont rejoint le groupement contre 42 collectivités adhérentes sur le marché en cours. La commission d'appel d'offres du SIEIL, pilote du groupement POLE ENERGIE CENTRE s'est tenue le 26 avril 2022 et a retenu l'ensemble des candidats ayant remis des plis sur chacun des lots :

LOT N°1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel

- 917 Points de Comptage (PCE) pour une consommation annuelle estimée à 107 526,69 MWh ;

Fournisseurs retenus à l'accord-cadre : **GAZ DE BORDEAUX ; EDF**

LOT N°2 : Fourniture et acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA

- 783 Points de livraison (PDL) pour une consommation annuelle estimée à 56 581,05 MWh ;

Fournisseurs retenus à l'accord-cadre : ENGIE ; VOLTERRES ; EDF

LOT N°3 : Fourniture et acheminement d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

- 12 723 PDL pour une consommation annuelle estimée à 78 111,72 MWh ;

Fournisseurs retenus à l'accord-cadre : ENGIE ; PLUM ENERGIE ; EDF
Le marché subséquent permettant de consulter les fournisseurs retenus à l'accord-cadre a été lancé le 17 mai 2022 pour **une remise des offres, d'une durée de validité de 2h, et une CAO le 1^{er} juin 2022.**

Le jugement des offres a été effectué sur les critères suivants : 80% critère prix : définition des coefficients sur la base d'un BPU aux conditions économiques du jour ; 20% critère technique : sur la base de la note technique attribuée à l'accord-cadre.

Au regard des critères de pondérations, ont été attribué :

LOT N°1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel Fournisseur retenu : GAZ DE BORDEAUX

LOT N°2 : Fourniture et acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA Fournisseur retenu : EDF

LOT N°3 : Fourniture et acheminement d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, EDF est le fournisseur le mieux disant

Lors de la CAO les élus se sont questionnés sur l'écart de prix avec le Tarif Réglementé de Vente (TRV), gelé pour l'année 2022. Le Président de la CAO, a rappelé que le bouclier tarifaire appliqué aux TRV est une mesure temporaire mise en place par le gouvernement et qu'une majorité des membres du groupement d'achat d'énergies POLE ENERGIE CENTRE ne peuvent plus bénéficier du TRV depuis le 1^{er} janvier 2021. L'isolement des collectivités qui pourraient encore bénéficier du TRV serait fastidieux et pourrait être de nature à compromettre l'équilibre du marché.

Il a été également souligné que les fournisseurs non retenus pourraient tenter un procès à l'encontre du groupement POLE ENERGIE CENTRE en cas de modification du périmètre. Au regard de ces éléments, les élus consentent à attribuer le LOT N°3 au fournisseur EDF. Suite à l'attribution des
Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

marchés, une feuille de route sera proposée au comité de pilotage du groupement afin de valider la stratégie d'achat d'énergies, notamment les prises de position sur le marché.

Le Président de la CAO, a demandé à l'expert conseil qui accompagne notre groupement (AEC) de pouvoir effectuer la comparaison pour des membres de différentes tailles, permettant au groupement de communiquer plus efficacement sur la hausse des prix de l'énergie.

Une réunion de lancement s'est tenue le 28 juin 2022 à laquelle Monsieur Philippe Maubois, référent du groupement d'achat énergie a assisté.

Cette réunion a permis :

- De présenter les acteurs du marché – fournisseur et comité de pilotage ;
- De fixer les modalités de fonctionnement du groupement d'achat d'énergie ;
- De définir les modalités de la bascule des points de comptage – calendrier et process;
- L'accompagnement proposé pour la fixation de position sur le marché ;
- De définir les modalités de communication et de partage des documents ;
- De définir les modalités de réalisation des études d'optimisations tarifaires.

Dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), Monsieur le Président, a souhaité préciser les contours de ce programme,

Programme national innovant, lancé par la FNCCR, lié au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le programme ACTEE met en place une aide au financement portant sur la ressource humaine, l'acquisition d'outils de mesure, la réalisation d'audits ou études de faisabilité et de la maîtrise d'œuvre.

Le groupement composé d'Energie Eure-et-Loir, SIEIL37, SDEI36 et Communauté de Communes Loches Sud Touraine a été lauréat de l'appel à projets SEQUOIA 3 pour 2022 / 2023.

Le SDEI est lauréat pour :

- Le recrutement d'un économiste de flux pour 100 000 € avec un taux d'aide de 50 % soit 50 000 € et une AMO dans le cadre du décret tertiaire pour 12 500 € avec un taux d'aide de 50 % soit 6 250 €.
- L'accompagnement pour l'acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation énergétique (compteur d'énergie, régulation de chauffage, détecteur CO2) pour 40 000 € avec un taux d'aide de 50 % soit 20 000 €.
- L'accompagnement pour des études techniques énergétiques pour 140 000 € avec un taux d'aide de 50% soit 70 000 €.
- L'accompagnement pour les études de maîtrise d'œuvre de projet lié à la rénovation énergétique pour 120 000 € avec une aide totale de 30 000 €

Soit un engagement d'un montant total de 412 500 € pour un montant d'aide de 176 250 €

La candidature des collectivités sera fondée sur un appel à projets en cours d'élaboration.

Il devra rester un minimum de 20% à la charge des bénéficiaires après cumul des aides publiques et de l'aide ACTEE.

I. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions nominatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature,

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1er : D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 sur le budget principal

Article 2 : De signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires

II. REPARTITION DU PLAFOND DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES URBAINES ADOSSÉES A LA REDEVANCE R2 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Considérant l'approbation du reversement de fond de concours aux communes dites urbaines au titre du contrat de concession (supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE) pour la période 2021 à 2026, de la clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines à hauteur de 72% / 28% forfaitaires pour la période 2021 à 2026.

Considérant l'approbation de la clé de répartition suivante proposée entre les communes urbaines :

50% population (non plus TCCFE) + 50% travaux N-2 pouvant le cas échéant inclure les participations aux enfouissements (terme B) réalisés par le Syndicat.

Monsieur le Président propose la répartition suivante pour l'année 2022 :

CLE DE REPARTION DE LA REDEVANCE R2 ENTRE SDEI/URBAIN : SDEI 72% - Urbain 28%					
MONTANT R2 LISSEE HT 2022 TOTAL			1 169 482,31 €		
CLE DE REPARTITION		REPARTITION MONTANT R2			
SDEI	72%	842 027,26 €			
URBAIN	28%	327 455,05 €			
MODE DE CALCUL ENTRE URBAIN : (% de POPULATION INSEE base légale au 1^{er} janvier 2021 + % INVESTISSEMENTS) / 2 x MONTANT URBAIN					
	Population		INVESTISSEMENTS RÉALISÉS 2020 (B + I plafonné)		REPARTITION 2022
COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	NOMBRE HABITANTS 2021	% DU TOTAL	MONTANT HT/€	% DU TOTAL	MONTANT en €
Ardentes	3829	3,45%	16 199,29 €	3,25%	10 973,03 €
Argenton-sur-Creuse	4902	4,42%	20 738,81 €	4,16%	14 048,00 €
Le Blanc	6319	5,69%	26 733,69 €	5,37%	18 108,80 €
Buzançais	4528	4,08%	160,00 €	0,03%	6 730,84 €
Chabris	2759	2,49%	11 672,46 €	2,34%	7 906,66 €
Châteauroux	43442	39,13%	200 251,44 €	40,21%	129 906,89 €
Châtillon-sur-Indre	2464	2,22%	10 424,41 €	2,09%	7 061,26 €
La Châtre	4040	3,64%	17 091,96 €	3,43%	11 577,71 €
Déols	7559	6,81%	31 979,74 €	6,42%	21 662,35 €
Issoudun	11690	10,53%	31 098,31 €	6,24%	27 465,29 €
Levroux	2931	2,64%	12 400,13 €	2,49%	8 399,57 €
Pour LEVROUX - les fonds de concours seront conservés par le SDEI qui assure la maîtrise d'ouvrage					
Le Poinçonnet	5831	5,25%	24 669,12 €	4,95%	16 710,30 €
Reuilly	2018	1,82%	1 627,36 €	0,33%	3 511,32 €
Saint-Maur	3654	2,89%	18 109,33 €	3,64%	11 342,88 €
Pour SAINT-MAUR - une partie des fonds de concours sera conservée par le SDEI pour la partie VILLERS-LES-ORMES dont le SDEI assure la maîtrise d'ouvrage (665.17 €)					
Valençay	2351	2,12%	32 891,44 €	6,60%	14 280,93 €
Villedieu-sur-Indre	2694	2,43%	41 962,99 €	8,43%	17 769,21 €
TOTAL URBAIN	111011	100%	498 010,49 €	100%	327 455,05 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le point suivant :

Article 1er : D'approuver le tableau de répartition pour comme présenté ci-dessus

III. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI AUX COMMUNES URBAINES

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Considérant que le SDEI a décidé de permettre aux communes reconnues urbaines au titre du contrat de concession de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Les collectivités désignées bénéficient de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser sur la période 2021 à 2026 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Dans ce but, le SDEI propose une convention annuelle relative au versement de fonds de concours, pour les années 2021 à 2026 aux communes reconnues urbaines au titre du contrat de concession supérieures à 2 000 habitants et ne bénéficiant pas du CAS FACE

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1er : D'approuver la convention annuelle annexée à la présente délibération identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions ;

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

IV. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX COMPLEMENTAIRE POUR 2022

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Vice-Président présente la liste complémentaire des travaux 2022 soumis le 18 mai 2022 aux délégués des comités territoriaux.

CHOUDAY	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	LA BOUTANDERIE	Sécurisation suite signalement mairie décembre 2021	12 000 €
VOUILLON	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	BOURG RUE DES EPINETTES	Dissimulation	129 400 €

AZAY LE FERRON	CŒUR DE BRENNE	BOURG	Renforcement lié à extension BUILDING LIFE	12 000 €
DOUADIC	BRENNE-VAL DE CREUSE	LA CAVE	Sécurisation	45 000 €
NURET LE FERRON	BRENNE-VAL DE CREUSE	PRE NIVET	Renforcement lié à extension pour 4 lots	11 000 €
SAINT LACTENCIN	VAL DE L'INDRE BRENNE	ZONE ARTISANALE POSTE LA CARRIERE	Renforcement lié à C4	70 000 €
CLUIS	CDC VAL DE BOUZANNE	PUY D'AUZON	Renforcement C4 ADAPEI 36	69 000 €
SAINT DENIS DE JOUHET	CDC MARCHE BERRICHONNE	ROUTE D'AIGURANDE	Renforcement lié à extension Habitats Groupés	40 000 €
SAINTE SEVERE	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LE CHÂTEAU	Renforcement lié à extension	10 000 €
CHASSENEUIL	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	Les JAMPEZ	Dissimulation	43 300 €
LYE	ECUEILLE VALENCAY	LA RIVIERE	Renforcement lié C4	38 000 €
PALLUAU SUR INDRE	CANTON DE CHATILLON	JOUBARDIERE	Renforcement CMA DAC	25 000 €
PALLUAU SUR INDRE	CANTON DE CHATILLON	JOUBARDIERE	Rnforcement lié C4	50 000 €
VILLEGONGIS	REGION DE LEVROUX	CHÂTEAU	Renforcement C4	67 600 €
VINEUIL	ECUEILLE VALENCAY	ZONE ARTISANALE	Renforcement lié C4	37 800 €

Montant Total HT

660 100 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le point suivant :

Article 1er : D'approuver le programme travaux complémentaire 2022

V. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Dans un souci de simplification et d'économie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'énergies pour lequel ils souhaitent acquérir un logiciel de suivi énergétique.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque syndicat d'énergie aux frais du coordonnateur du groupement d'achat.

Les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1er : D'approuver la convention financière 2021 du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser M le Président à signer cette convention

VI. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE SUIVI ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT GAZ ET ELECTRICITE

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Dans un souci de simplification et d'économie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire tous membres de l'entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'électricité et de gaz naturel pour lequel ils ont acquis un logiciel de suivi énergétique.

Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui stipule dans son article 11 la répartition des frais financiers entre les structures : « Les frais d'acquisition seront répercutés à l'euro-l'euro à chacun des membres du groupement de commande en fonction du nombre de points de livraison des adhérents de chaque structure, traitée au travers chaque fonctionnalité de la solution informatique proposée.

Les frais d'acquisition des droits de licence, d'utilisation de la solution et la reprise de l'historique des données feront l'objet de l'émission d'un titre de recette, en €TTC net FCTVA, auprès des membres de la présente convention après paiement des factures, par le coordonnateur, au(x) prestataire(s) retenu(s), avant le 31 janvier de l'année N+1. Dans le cas où cette prestation fait l'objet d'une facturation annuelle, une révision au nombre de point de livraison en date du 31 décembre sera effectuée.

Les frais liés au fonctionnement du logiciel et au traitement des données sont directement facturés aux membres pilotes par le(s) prestataire(s)».

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1er : D'approuver la convention 2021 relative à l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique dans le cadre du groupement de commande Pole Energie Centre pour l'achat de gaz et d'électricité.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser M le Président à signer cette convention

VII. APPROBATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES AU SDEI

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré

sous forme électronique sur leur site Internet. Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de prise de délibération du SDEI avant le 1er juillet 2022,

Le Président propose au conseil syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante sous forme électronique sur son site internet.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} D'adopter la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur son site internet.

VIII. ADHESION A L'ASSOCIATION DE L'AVERE REGIONALE

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'Avere Centre Val de Loire est une association à but non lucratifs est membre de l'association AVERE France, association pour le développement de la mobilité électrique en France.

Elle rassemble les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel et associatif. Elle est associée à un réseau d'experts européen (AVERE) et mondial (WEVA).

L'association Avere Centre Val de Loire a pour objet de promouvoir la mobilité électrique et de fédérer les initiatives autour de l'électromobilité en région centre Val de Loire.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 euros.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion à l'avère régionale pour un montant de 200 euros.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser M le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX. APPROBATION RAPPORT DU MANDATAIRE POUR ENER CENTRE VAL DE LOIRE

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire du SDEI Monsieur Jean-Louis CAMUS auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi le rapport ci-annexé : Rapport annuel du mandataire pour l'exercice écoulé.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'approuver la présentation du rapport annuel 2021.

X. AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE

Votes exprimés : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le président propose que le Syndicat participe à hauteur de 500.000 euros au capital de la SEM, soit un apport de 250.000 euros en 2022, qui permettrait au SDEI d'acquérir 5% du capital social de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Afin de réaliser cette opération, le Président propose le rachat de 625 actions à leur valeur nominale de 400 euros au SIEIL.

Il est précisé que la cession de parts sociales entre actionnaires est libre (pas de demande d'agrément au Conseil d'administration, ni de convocation en Assemblée générale inscrite aux Statuts de la SEM), dans ce cadre et sous réserve de la validation de cette proposition par le Conseil Syndical, un courrier sera adressé au SIEIL pour formaliser la demande et l'opération pourra s'inscrire dans le calendrier 2022.

Le cout d'enregistrement des actions est de 250 € (à la charge du cessionnaire)

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver l'augmentation de la prise de participation du SDEI au capital de la SEM à hauteur de 5%

Article 2 : De valider le rachat de 625 actions à valeur nominale de 400 euros au SIEIL représentant 250.000 euros d'investissement et 250 euros de taxes pour l'enregistrement

Article 3 : D'autoriser le Président à formaliser sa demande auprès du SIEIL ; d'une manière générale, à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts

XI. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SAS BOURGES SOLAIRE PORTSEC

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 30 MWc sur l'ancien site militaire de Port Sec sur la commune de Bourges, au lieu-dit Port Sec.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

-Nom de la société : BOURGES SOLAIRE Port Sec

-Capital social de la société : 1 000 €

Actionnaires à la création :

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 60% des parts sociales

Agglomération de Bourges Plus : 20% des parts sociales

Ville de Bourges : 20% des parts sociales

Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire

Montant prévisionnel de l'investissement : 20 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet BOURGES SOLAIRE Portsec, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Port Sec

Article 2 : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 60% du capital social de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec, représentant une prise de participation de 600 € en capital ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Port Sec

Article 4 : D'acter la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher et administrateur du conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en tant que représentant de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec.

XII. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 6 MWc sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Bourges, au lieu-dit Les Quatre Vents.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : BOURGES SOLAIRE Quatre Vents
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 60% des parts sociales

Agglomération de Bourges Plus : 20% des parts sociales

Ville de Bourges : 20% des parts sociales

- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 4,5 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Quatre Vents

Article 2 : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 60% du capital social de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, représentant une prise de participation de 600 € en capital ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Quatre Vents

Article 4 : D'acter la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et administrateur du conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en tant que représentant de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents.

XIII. APPROBATION DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DU CONGRES DE LA FNCCR

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies organise son 38^{ème} congrès triennal du 27 au 29 septembre 2022, au Centre des congrès de Rennes ; elle a prévu un espace d'exposition pour permettre à ses adhérents et partenaires de promouvoir leurs activités.

L'Entente Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire, qui regroupe les cinq grands syndicats d'énergie de la région, a décidé d'aménager un stand d'exposition dans le but de valoriser ses missions et projets de territoire. À cet effet, elle a formalisé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conception et la réalisation du stand, ainsi que la communication afférente. Le SDEI est le coordonnateur de ce groupement de commande.

La présente convention a pour objet de définir les principes, les conditions et les modalités de participation du Département, dans le cadre du au 38^{ème} congrès triennal de la FNCCR, à un stand d'exposition commun au SDEI et à l'Entente TECVL.

Le Département du Loiret participe au financement dans la limite de 5 000 €.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de participation financière du Conseil Départemental 45 dans le cadre du congrès triennal de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

XIV. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES OPERATIONS ELECTRIFICATION RURALE

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Le Président propose au conseil syndical la création d'un emploi de Directeur des opérations à temps complet à compter du 1er Aout 2022, pour exercer les missions suivantes :

- Programmer, coordonner et suivre les travaux.
- Manager les équipes
- Collaborer avec les services transversaux de la structure
- Assurer les relations avec les entreprises adjudicataires des travaux, les élus, les services techniques des Mairies du département de l'Indre
- Suivre les principaux financements externes (redevances de concession, CAS FACE, ...)
- Accompagner la dynamique de projet commun entre le service Electrification (ER) et le contrôle concession pour assurer le suivi de la bonne application du cahier des charges de concession
- Participer à l'animation de la vie institutionnelle du syndicat.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ingénieur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénierie en réseaux accompagné d'une expérience d'au moins cinq ans dans un poste similaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, pour les besoins du service sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement sera entre l'indice 444 et 611

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la création d'un poste de Directeur des opérations en électrification rurale

Article 2 : D'approuver que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ingénieur. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénierie en réseaux accompagné d'une expérience d'au moins cinq ans dans un poste similaire. Les contrats relevant des articles L332-8, pour les besoins du service sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3 : D'approuver que la rémunération soit calculée en référence au cadre d'emplois d'ingénieur. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus

énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement sera entre l'indice 444 et 611

Article 4 : De modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

XV. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi d'assistant(e) administratif et technique à temps complet à compter du 1er septembre pour assurer les missions suivantes ;

-Assurer le secrétariat administratif et technique de la structure.

-Classement et gestion des archives

-Gérer les fournitures administratives et aide à la gestion des moyens matériels de la collectivité.

-Assurer le maintien de l'accueil physique et téléphonique en cas de besoin

-Assurer le maintien de la gestion du courrier et diffuser l'information et la documentation en cas de besoin de service

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en secrétariat et d'une expérience significative dans un poste similaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, pour les besoins du service sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement sera entre l'indice 367 et 371

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'approuver la création d'un poste d'assistant(e) administratif et technique

Article 2 : D'approuver que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat et d'une expérience significative dans un poste similaire. Les contrats relevant des articles L332-8, pour les besoins du service sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3 : D'approuver que la rémunération soit calculée en référence au cadre d'emplois d'adjoints. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement sera entre l'indice 367 et 371

Article 4 : De modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

XVI. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN ENERGIE ECONOMOME DE FLUX

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le poste « de conseiller en énergie - économe de flux » est en charge de :

- Conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration énergétique.
- Réaliser des études sur le patrimoine bâti des collectivités (analyse des consommations et du fonctionnement des installations, optimisation de la gestion des contrats...) en vue de l'élaboration d'un plan d'actions,
- Planifier, suivre et contrôler des audits énergétiques, des études de faisabilité et les missions d'assistance réalisées par les bureaux d'études,
- Accompagner les projets de rénovation énergétique : assistance technique à la réalisation et à la réception des travaux, aide au montage financier.

Dans ces conditions, le recrutement correspondant interviendra par voie contractuelle en référence à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique (absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions), et sera conclu pour une période initiale d'une durée maximale de 3 ans (étant précisé que la réglementation en vigueur prévoit que ce type de contrat est renouvelable dans la limite de 6 ans, et qu'à l'issue des 6 ans le maintien en poste des agents devra donner lieu à la conclusion de contrats à durée indéterminée).

Au vu du profil recherché, la rémunération servie au « conseiller en énergie - économe de flux » pourrait être calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en prenant également en compte le niveau de formation et d'expérience du candidat retenu.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1 : D'approuver la création d'un poste de « conseiller en énergie - économiste de flux »

Article 2 : D'approuver qu'en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions, le recrutement appelé à intervenir sera nécessairement conclu par voie contractuelle en référence à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique, et donnera lieu à la conclusion d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 3 ans éventuellement renouvelable, dans la limite de 6 ans, période au-delà de laquelle le maintien en poste de l'agent devra donner lieu à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Article 3 : D'approuver que la rémunération servie au « conseiller en énergie - économiste de flux » soit calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en prenant également en compte le niveau de formation et d'expérience du candidat retenu.

XVII. APPROBATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, (en attente de validation) il revient au conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,

Article 2 : De conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Géomatique	1	Master	

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : D'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

XVIII. MODIFICATION DES TRAVAUX ELIGIBLES DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR LES ACTIONS DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Votes exprimés : Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Considérant le bilan dressé sur l'année 2021 des subventions notifiées aux collectivités dans le cadre des actions du CEP,

Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Considérant qu'après cette première année, de nouveaux besoins sont apparus, il apparaît nécessaire d'enrichir la liste existante de travaux éligibles en subventionnant :

- Les points lumineux LED (lanternes) et horloges astronomiques

Les montants, taux et conditions d'attribution demeurent inchangés à la délibération préalablement citée, à savoir le SDEI subventionnera à hauteur de 20% les travaux indiqués ci-dessous avec un plafond de 2000€ par an et par commune dans la limite de 80 %.

Désignation des travaux
Eclairage Public (luminaires LED et horloges astronomiques hors mât et crosse)
Eclairage LED bâtiment intérieur et extérieur avec ou sans détecteur (éligible au CEE)
Mise en place de robinet thermostatique
Installation sous comptage électrique triphasé
Installation sous comptage électrique monophasé
Installation sous comptage électrique monophasé écompteur (5 à 6 modules)
Installation sous comptage thermique
Installation régulation de chauffage avec gestion des horaires
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
ECS solaire thermique installation + mise en service

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'approuver la liste présentée ci-dessus des travaux éligibles à l'attribution des subventions

Secrétaire de séance

Michel Lion

Le Président du SDEI,



Jean-Louis CAMUS

